

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**Délibération du Conseil Municipal
N°2022_003
Séance du 15 mars 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois de mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Néant

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11.03.2022.

Secrétaire de séance : VIC Nathalie

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN SIG « SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE » DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au service commun SIG depuis le 1^{er} janvier 2017.

De nouvelles prestations étant proposées, une nouvelle convention a été transmise par Alès Agglomération.

Vu la Directive Européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive Inspire, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 elle-même ratifiée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (et plus particulièrement son livre III),

Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite Loi Valter,

- Vu** la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite Loi Lemaire,
- Vu** le Décret n° 2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 127-10 du Code de l'Environnement,
- Vu** le Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du Code de l'Environnement,
- Vu** les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),
- Vu** la Délibération du Conseil de Communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'information géographique » courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,
- Vu** la Délibération du Conseil de Communauté C2017_13_31 en date du 21 septembre 2017 portant Délibération rectificative à la Délibération du Conseil de Communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique », courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et les établissements extérieurs,
- Vu** la délibération du Conseil de communauté C2019_04_06 en date du 11 avril 2019 portant sur la nouvelle tarification des prestations payantes proposées par le service commun SIG,
- Vu** la délibération du Conseil de communauté C2021_10_02 en date du 9 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,
- Vu** la convention d'adhésion de la commune de Martignargues au service commun SIG conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Martignargues, pour une durée ferme avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et une expiration au 31 décembre 2020,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Martignargues au service commun SIG « Système d'Information Géographique » ayant pour vocation notamment l'ajustement des tarifs et la clarification des prestations proposées,
- Vu** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion reconduisant l'adhésion de la commune de Martignargues pour l'année 2021,

Considérant que le service commun SIG (Système d'Information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée, sous forme d'adhésion gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération, sous forme d'adhésion forfaitaire pour les entités extérieures, conformément à l'article L5211.4.1 du CGCT,

Considérant que ce service propose une prestation de base gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération et forfaitaire pour les autres entités ainsi qu'une partie payante pour l'ensemble des demandeurs en fonction des prestations sollicitées et selon un listing détaillé,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est composée de 72 communes,

Considérant qu'à ce jour 62 d'entre elles sont adhérentes aux services communs ADS et SIG, les 10 restantes sont uniquement adhérentes au service commun SIG. La répartition de ces 72 communes selon leur adhésion est listée en annexe 2 de la convention,

Considérant qu'il est précisé aux communes adhérentes d'Alès Agglomération que seules les prestations payantes à la demande seront retenues sur leurs attributions de compensation (conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), et

que pour les collectivités et EPCI non membres d'Alès Agglomération ou pour l'ensemble des autres structures, les frais d'adhésion ainsi que les prestations payantes à la demande seront réglés sur l'émission d'un titre de recettes accompagné de la facture correspondante,

Considérant que l'année 2021 a été marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes offrant de nouveaux outils ainsi qu'une évolution du WebSIG, la mise en place du déploiement de la dématérialisation effective au 1er janvier 2022. La mission PCRS doit aussi évoluer et devrait se déployer très prochainement sur le territoire du Pays Cévennes afin de répondre aux obligations DT-DICT de la REAAL,

Considérant que l'adhésion de la commune de Martignargues au service commun SIG a pris fin au 31 décembre 2021,

Considérant que dans les conditions énoncées ci-dessus, il convient d'établir une nouvelle convention d'adhésion actant la nouvelle tarification des prestations de base gratuite et des prestations payantes proposées par le service commun SIG ainsi que la continuité de ce partenariat entre la commune de Martignargues et la Communauté Alès Agglomération,

Après avoir présentée la convention d'adhésion au service commun SIG « Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération qui prend effet au **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune de Martignargues au SIG Cévennes d'Alès Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout autre acte afférent, en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220315-2022_003_DE-DE